



Montpellier, le vendredi 17 décembre 2021,

À Monsieur Cédric MICHEL, Directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Montpellier

Copie à

À Monsieur Hervé COMBET, directeur de cabinet de la DSDEN de l'Hérault

Objet : situation administrative et recrutement des enseignant-es exerçant sur des postes dédoublés dans l'Hérault

Monsieur le directeur de cabinet,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation et le recrutement des enseignants et enseignantes exerçant sur des postes dédoublés dans le département de l'Hérault.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans son jugement en date du 27 septembre 2021, a décidé d'annuler la circulaire du 4 décembre 2017 relative à la procédure de recrutement spécifique sur les postes du dispositif « classes dédoublées ».

Elle prend soin de préciser, en son point 11, que *les postes du dispositif « classe dédoublée » en REP ou REP + (CP ou CE1) ne correspondent en tout état de cause pas aux postes à exigence particulière ou aux postes à profil, limitativement énumérés dans cette note* (la note de service ministérielle n° 2017-168 du 6 novembre 2017).

Les services rectoraux viennent très récemment de se plier à l'exécution dudit jugement en versant la somme de 1500€ fixée par l'ordonnance de justice, en faveur de notre syndicat.

Nous avons demandé par un courrier en date du 2 décembre à la DSDEN de l'Hérault de respecter la décision de justice en procédant aux modifications administratives pour les enseignants et enseignantes déjà en poste, ainsi qu'en modifiant la procédure des affectations sur ces postes à l'occasion du mouvement. Courrier resté sans réponse.

À rebours de notre demande du 2 décembre, et plus grave, de la décision de justice du 27 septembre 2021, la DSDEN de l'Hérault a édicté une circulaire relative au recrutement sur les postes dédoublés qui contrevient au jugement, en faisant à nouveau de ces postes des postes à exigence particulière. La DSDEN de l'Hérault reproduit à l'identique une circulaire

- qui a été jugée illégale,
- qui a été annulée
- pour laquelle il a bien été précisé que *les postes du dispositif « classe dédoublée » en REP ou REP + (CP ou CE1) ne correspondent en tout état de cause pas aux postes à exigence particulière ou aux postes à profil, limitativement énumérés dans cette note (la note de service ministérielle n° 2017-168 du 6 novembre 2017)*

Comme la note de service ministérielle du 25 octobre 2021 relative à la mobilité des personnels est identique à celle de 2017 sur le point des postes à exigence particulière, la circulaire prise par la DSDEN le 9 décembre 2021 place l'administration dans l'illégalité.

Ne pouvant imaginer que vos services bafouent délibérément les décisions de justice, et convaincus de votre attachement au respect des droits des personnels, nous vous informons des demandes faites à la DSDEN de l'Hérault le 2 décembre de traduire concrètement cette décision de justice en modifiant les intitulés administratifs de tous-tes les enseignant-es positionné-es sur des postes dédoublés (GS, CP et CE1) :

- en éditant de nouveaux PV d'affectation mentionnant simplement une affectation d'adjoint-e classique sans spécialité
- en modifiant également l'affectation indiquée dans l'prof
- en appliquant ces effets à l'ensemble des postes dédoublés, y compris ceux qui ne l'étaient pas encore à la rentrée 2018
- en reversant l'ensemble de ces postes au mouvement « classique », de manière à rendre aux conseils des maîtres et aux chargé-es de direction leurs capacités en matière d'organisation des services et de répartition des classes
- en informant les personnels de ce changement important au moment des demandes de mutation.

Nous vous signalons également que nous entreprenons des démarches juridiques pour dénoncer cette illégalité ainsi que la récidive de la DSDEN de l'Hérault auprès du tribunal administratif.

SUD éducation 34 reste à votre disposition pour s'entretenir avec vous de ces questions.

Nous vous prions, Monsieur le directeur de cabinet, de bien vouloir agréer l'expression de notre attachement au respect du droit, au service public d'Éducation Nationale ainsi qu'à la défense des droits de ses personnels.

Marc LENORMAND, co-secrétaire départemental pour SUD éducation 34